



École  
du Vieux Moulin  
03 86 60 92 06

**Groupe scolaire du Riau**  
58600 FOURCHAMBAULT

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE L'ÉCOLE  
ROMAIN ROLLAND**



École  
Romain Rolland  
03 86 58 88 97

**HORAIRES SCOLAIRES:**

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h20/11h30, 13h20/16h10**

- Les enfants sont accueillis de 8h10 à 8h20 et de 13h10 à 13h20 dans les couloirs attenants à leur classe où les mamans les déchaussent et les conduisent aux toilettes, puis auprès de leur maîtresse (ne jamais laisser un enfant seul devant l'école ou dans la cour). Les portes seront fermées à 8h30 et à 13h30 pour ne pas perturber les enfants qui arrivent à l'heure, en particulier au moment de la sieste.
- Les heures de sorties, 11h30 et 16h10, doivent être rigoureusement respectées.
- Les entrées et les sorties se font dans le couloir de chaque section.
- Il est interdit de traverser la salle de jeux, la salle du RASED et de circuler dans l'école en franchissant les portes battantes.
- L'entrée des petits est à l'extrémité gauche du bâtiment. L'entrée de droite est exclusivement réservée aux classes de grands (interdite aux parents des petits).
- **Il est interdit de laisser les enfants jouer dans la cour et grimper sur les jeux aux heures d'entrée et de sortie.**
- Il est interdit de laisser les chiens pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- À titre exceptionnel, si l'enfant n'est pas récupéré aux horaires de l'école, celui-ci sera confié aux services municipaux d'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs sera alors facturé 1€46 pour les enfants de la commune de Fourchambault et 1€60 pour les enfants des communes extérieures, même pour un temps très limité.

**FRÉQUENTATION:**

- Dans l'intérêt de votre enfant, une fréquentation régulière est nécessaire. En cas d'absence, en faire connaître les raisons au Directeur ou à l'enseignant(e) (prière de téléphoner à l'école uniquement entre 8h et 8h20).

## CONSIGNES:

- Marquer aux nom et prénom de l'enfant vêtements et chaussures. Choisir des vêtements faciles à enlever pour le passage aux toilettes (éviter la salopette sous un pull et bretelles ou ceinture chez les petits).
- Veiller à ce que l'enfant arrive à l'école en parfait état de propreté (corps, tête et vêtements).
- Un enfant malade ou en cours de soins ne sera pas accepté (aucun médicament distribué à l'école ou au restaurant scolaire).
- N'apporter ni cartable, ni matériel scolaire, ni jouets (sauf nin-nin ou autre objet familier pour les tout-petits et ceux qui font la sieste à l'école). Le port des bijoux est déconseillé et l'école se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.
- Bonbons, chewing-gum et cailloux sont interdits.
- Conformément à la loi du 15/03/2004 sur la laïcité, le port de signes religieux est interdit. De plus, les bandanas, casquettes ou autres doivent être retirés à l'intérieur des locaux.

## CHAUSSENS:

- Chaque enfant doit avoir une paire de pantoufles sans lacets, tenant bien aux pieds, marquée à son prénom; mules et semelles noires sont interdites. Pour les petits, les pantoufles montantes ou bien fermées, à fermeture éclair ou velcro sont conseillées (pas de chaussons de rythmique).

## CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE:

- En annexe, au dos.

Règlement adopté par le Conseil d'École du 19 octobre 2018

Le Président du Conseil d'École

Je soussigné(e) .....  
représentant(e) légal(e) de .....  
certifie avoir lu et donc pris connaissance du règlement et de la Charte de la laïcité.

Signatures :

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**1 |** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2 |** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3 |** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4 |** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5 |** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**6 |** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7 |** La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

**8 |** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9 |** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10 |** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le **sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11 |** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12 |** Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13 |** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14 |** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15 |** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE